

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des membres de la Commission centrale de
réaffectation pour les enseignements secondaire ordinaire et
spécial, supérieur de type court, artistique et de promotion
sociale officiels subventionnés**

A.Gt 13-02-1996 M.B. 30-03-1996

modifications:

A.Gt 20-12-96 (M.B. 26-06-97)

A.Gt 14-07-98 (M.B. 23-09-98)

A.Gt 07-12-98 (M.B. 29-01-99)

A.Gt 16-07-01 (M.B. 17-10-01)

A.Gt 19-05-03 (M.B. 23-09-03)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié par le décret du 10 avril 1995 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans les enseignements secondaire ordinaire et spécial, supérieur de type court et artistique subventionnés tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 octobre 1995, et notamment l'article 17, § 1^{er} et § 2 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 septembre 1995 réglementant la mise en disponibilité par défaut d'emploi, la réaffectation et l'octroi d'une subvention-traitement d'attente dans l'enseignement de promotion sociale officiel subventionné, et notamment l'article 16, § 1 ;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné ;

Arrête :

*modifié par A.Gt 20-12-1996 ; A.Gt 07-12-1998 ; A.Gt 16-07-2001 ;
remplacé par A.Gt 19-05-2003*

Article 1er. - Sont nommés membres de la Commission centrale de réaffectation pour les enseignements secondaire ordinaire et spécial, supérieur de type court, artistique et de promotion sociale officiels subventionnés :

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs :

| EFFECTIFS | SUPPLEANTS |
|--------------------------|---------------------------|
| M. Christian Friant | Mme Karine Bogdan-De Smet |
| M. Jean-Pierre Jaumotte | M. Marc Askenasi |
| Mme Jacqueline Bronkaert | Mme Chantal Henry |
| M. Jean-Charles Dresse | M. Jean Loosveldt |
| Mme Antoinette Servaty | Mme Sophie Jaminon |
| M. René Dumortier | M. Marc Verdebout |
| Mme Françoise Courtoy | M. Charles Peyrusson |
| M. Patrick Rassart | M. Joseph Vitellaro |
| M. Pol Soudan | M. Patrick Leceux |



- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel :

| EFFECTIFS | SUPPLEANTS |
|------------------------|------------------------|
| M. Eric Vandamme | M. Yves Herlemont |
| M. Pascal Chardomme | Mme Rita Deholländer |
| M. Jean-Pierre Vanroye | M. Freddy Wuytens |
| M. Jean Beulen | M. Jean-Pierre Perin |
| M. Robert Manchon | M. Claude Maury |
| M. Didier Dirix | Mme Christiane Cornet |
| M. Ghislain Darimont | M. Willy Putz |
| Mme Fabienne Derome | M. Guy-Michel Brancart |
| M. René Wilkin | M. Jacques Vanoirbeck |

modifié par A.Gt 14-07-1998

Article 2. – Madame Odette MICHOT, Directrice du service des statuts et du contentieux administratif à la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné, est nommée présidente de la Commission centrale de réaffectation.

modifié par A.Gt 14-07-1998 ; remplacé par A.Gt 16-07-2001

Article 3. – Mme Sylviane MOLLE, Directrice du Service général de la gestion des personnels de l'enseignement subventionné, est nommée présidente suppléante de la Commission centrale de réaffectation.

Modifié par A.Gt 16-07-2001 ; remplacé par A.Gt 19-05-2003

Article 4. - M. Jan Michiels, attaché au service des statuts et du contentieux administratif de la direction générale des personnels de l'enseignement subventionné est nommé secrétaire de la Commission centrale.

Modifié par A.Gt 16-07-2001 ; remplacé par A.Gt 19-05-2003

Article 5. - Mme Viviane Lamberts, directrice au service général de la gestion des personnels de l'enseignement subventionné, est nommée secrétaire adjointe de la Commission centrale.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1er septembre 1995.

